

## Principes de la responsabilité sociale chez ZF

### Préambule

ZF Friedrichshafen AG exprime par la présente déclaration son adhésion aux droits sociaux et principes dont jouissent les collaborateurs et les représentations du personnel au sein du Groupe ZF, tels que présentés dans les directives récemment mises à jour de l'entreprise.

Le Groupe ZF relève avec son personnel les défis de la mondialisation. Cela passe par une collaboration respectueuse à tous les échelons qui est un élément clé de notre culture d'entreprise.

Le maintien de la compétitivité internationale dans tous les domaines en vue d'une réussite durable garante de la pérennisation des activités de l'entreprise globale et de ses effectifs constitue l'intérêt commun des employés, des représentations du personnel et de la direction de l'entreprise. La combinaison d'objectifs économiques et d'aspects sociaux et écologiques revêt une grande importance pour ZF. L'entreprise ZF Friedrichshafen AG est persuadée que ses activités doivent tenir compte des intérêts de la société. À travers la présente déclaration, la direction générale et la représentation du personnel attestent ensemble leur adhésion aux principes de la responsabilité sociale. Les principes sont appliqués dans tous les pays et lieux d'implantation de ZF conformément aux lois applicables et aux usages existants. ZF reconnaît les principes de base des normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi que le Pacte Mondial des Nations unies et se réfère aux directives OCDE s'adressant aux groupes multinationaux.

### 1. Champ d'application

Les dispositions de cet accord définissent les standards ZF applicables sur tous les sites d'implantation du Groupe ZF.

Les dispositions de cet accord ne représentent que les normes minimales.

ZF n'envisage pas d'appliquer ces normes et conditions minimales comme normes maximales ou comme seules conditions autorisées par ZF.

Elles ne constituent pas la seule base de détermination des normes ou conditions d'emploi à appliquer.

ZF Friedrichshafen AG ne les utilisera pas en tant que telles et n'autorisera pas ses fournisseurs à les appliquer en tant que telles.

### 2. Absence de discrimination / égalité de traitement

Le Groupe ZF garantit l'égalité des chances et de traitement indépendamment de l'origine ethnique, de la couleur de la peau, du sexe, de la religion, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale et des conceptions politiques, dans la mesure où ces dernières reposent sur des principes démocratiques et sur la tolérance vis-à-vis de personnes ayant une autre opinion. Ces principes de base figurent dans les conventions n° 100, 111 et 135 de l'OIT.

Ces principes sont valables pour l'embauche de nouveaux collaborateurs, pour les travailleurs déjà employés et pour l'avancement professionnel du personnel chez ZF. À cet égard, les performances, la personnalité, les compétences et l'adéquation sont déterminantes.

### 3. Liberté d'association / droit de négociations collectives

Sur la base des conventions n° 98 et 87 de l'OIT, les parties contractantes acceptent la constitution de représentations au travail ou syndicales, et ce même si le standard national ne reflète pas intégralement ces normes.

Chaque collaborateur de ZF jouit du droit d'adhérer à une organisation syndicale et de former avec d'autres personnes un groupe représentant les intérêts des salariés sans devoir obtenir une autorisation préalable. À cet égard, aucun collaborateur ou représentant des travailleurs ne sera discriminé en raison de l'exercice de ses droits.

ZF respecte le droit de négociations collectives (convention n° 98 de l'OIT) en vue d'une réglementation des conditions de travail et aspire à une collaboration constructive fondée sur un respect et une confiance réciproques. ZF collabore de façon ouverte et constructive avec les représentations du personnel existantes.

### 4. Absence de travail forcé, absence de travail des enfants

ZF refuse toute forme de travail forcé ainsi que le travail des enfants. L'âge minimum d'embauche défini par les règlements nationaux est respecté. ZF s'engage en faveur de la suppression de l'exploitation des enfants comme main-d'œuvre. Les enfants n'ont pas le droit d'être entravés dans leur développement. Leur sécurité et leur santé ne doivent pas être compromises. Leur dignité doit être respectée.

Les principes évoqués ci-dessus figurent dans les conventions n° 138 et 182 de l'OIT.

Si un cas de travail d'enfant est constaté chez ZF ou chez un fournisseur, l'enfant accomplissant cette tâche doit, dans la mesure du possible, être remplacé par un membre adulte de la famille afin de garantir la perception de revenus.

### 5. Droit de recours

Tout collaborateur de ZF a la possibilité de se plaindre du traitement infligé par son supérieur ou de ses conditions de travail auprès d'une représentation établie ou auprès du responsable directement placé au-dessus du supérieur sans craindre un préjudice.

### 6. Sécurité au travail et protection de la santé

La sécurité au poste de travail et l'intégrité physique de nos collaborateurs revêtent une importance primordiale dans notre Groupe. ZF respecte au moins les standards nationaux concernant l'établissement d'un environnement de travail sûr et hygiénique, et prend les mesures appropriées dans ce cadre.



## 7. Rémunération, temps de travail et congés

La rémunération et le temps de travail correspondent au moins aux standards légaux ou aux règles conventionnelles applicables dans chaque pays. Les règlements nationaux relatifs aux congés sont au moins respectés. ZF se base sur les standards de la branche compétente. Les dispositions de la convention n° 100 de l'OIT concernant le principe «Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale » sont observées.

Le temps de travail doit au moins correspondre aux normes nationales ou aux normes minimales des secteurs économiques respectifs. Il en va de même pour l'octroi d'un congé régulier et payé.

## 8. Qualification

ZF favorise la qualification des employés afin d'atteindre un haut niveau de performance et de bénéficier d'un travail de qualité.

## 9. Respect de l'environnement

Les principes relatifs à la protection de l'environnement que notre Groupe applique expriment notre engagement en faveur de l'écocompatibilité de nos produits et de notre production.

## 10. Corruption

ZF ne tolère pas de pratiques immorales ou de corruption de la part de collaborateurs, de l'équipe de direction ou de partenaires commerciaux. ZF interdit toute participation à des actes de corruption ou l'acceptation de tels actes. Le « Code de conduite » de ZF édicte des règles strictes à ce sujet.

## 11. Fournisseurs

Le Groupe ZF oblige ses fournisseurs à reconnaître et à appliquer les principes de cet accord-cadre et les encourage à introduire et à mettre en œuvre des principes similaires dans leur entreprise. ZF considère cet engagement comme étant la base d'une relation d'affaires durable.

ZF agit d'une manière appropriée auprès des fournisseurs nouveaux ou existants pour faire respecter les présents standards.

## 12. Exécution et principes de la responsabilité sociale

Le personnel de ZF est informé de toutes les dispositions de cette déclaration. Dans le cadre des usages respectifs de l'entreprise, les organisations syndicales ou représentants

de travailleurs élus ont la possibilité d'effectuer cette communication avec les délégués de la direction.

Ces principes sont rendus accessibles à tous les employés, à leurs représentations et à la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM). Les mesures de communication donnent préalablement lieu à une consultation des représentations du personnel et de la FIOM.

Les directions des unités correspondantes sont responsables du respect de ces principes. À cet égard, elles prendront les mesures adaptées. Elles nomment des interlocuteurs auxquels les partenaires commerciaux, les clients et les employés pourront adresser leurs requêtes. Une requête ne doit pas se révéler préjudiciable pour son auteur. L'organe de révision du Groupe vérifie également le respect de ces principes et les intègre à ses critères de contrôle. Par ailleurs, une ligne téléphonique d'assistance centrale est disponible dans le domaine Compliance (VGC). Celle-ci fait office d'interlocuteur dans la mesure où le respect des présents principes n'est pas suffisamment assuré au niveau décentralisé. L'organe de révision du Groupe introduit des mesures en cas d'infractions constatées.

La direction du Groupe consulte régulièrement les représentations internationales de travailleurs à propos de la prise en compte de la responsabilité sociale dans l'entreprise et de la mise en œuvre de ces principes. Elle leur en rend compte.

Cette déclaration (« principes ») ne saurait servir de base de revendication à des tiers.

Friedrichshafen, le xx.xx.xxxx

ZF Friedrichshafen AG

---

Hans-Georg Härter  
Président-directeur général

---

Jürgen Holeksa  
Directeur des ressources humaines

Pour les travailleurs

---

Johann Kirchgässner  
Président du comité d'Entreprise  
du Groupe ZF d'IG Metall  
Vice-Président du Conseil de  
Surveillance

---

Lilo Rademacher  
1er Délégué IG Metall  
Responsable IG Metall dans le  
Groupe ZF

---

Berthold Huber  
1er Président d'IG Metall  
Président de la FIOM

